

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, tenue au 106, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guillaume, le **jeudi, 21 décembre 2023 à 18h30.**

Les conseillers présents :

Siège #1 Mme Francine Julien	Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #2 M. Christian Lemay	Siège #5 M. Jocelyn Chamberland
Siège #3 Mme Dominique Laforce	Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et greffière-trésorière, agira à titre de secrétaire d'assemblée.

289-12-2023 1. Signification de l'avis de convocation.

Il est unanimement résolu que le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel qu'il est requis par le *Code municipal du Québec*, à tous les membres du conseil.

Adopté.

290-12-2023 2. Adoption de l'ordre du jour.

Sur proposition de Jocelyn Chamberland, appuyé par Mathieu Labrecque et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté et rédigé.

1. Constatation de l'avis de convocation.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Dépôt du bilan de la Stratégie d'économie de l'eau potable 2022.
4. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet amélioration du réseau local 2023.
5. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local 2023.
6. Officier 1 – demande d'inscription du Directeur incendie à la formation.
7. Agrilait – Demande d'augmentation temporaire de consommation journalière.
8. Avis de motion – Règlement numéro 267-2023 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2024.
9. Période de questions.
10. Levée de séance spéciale.

Adopté.

291-12-2023 3. Dépôt du bilan de la Stratégie d'économie de l'eau potable 2022.

CONSIDÉRANT la Stratégie d'économie d'eau potable mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Saint-Guillaume doit déposer un bilan annuel de sa stratégie d'économie d'eau et afin de sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource collective ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de ce bilan pour l'année 2022 et qu'il a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Francine Julien, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume dépose officiellement son bilan de la stratégie d'économie d'eau potable et s'engage à respecter son plan d'action en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie québécoise.

Adoptée.

292-12-2023 4. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet amélioration du réseau local 2023.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mathieu Labrecque, appuyée par Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume approuve les dépenses d'un montant de 27,025.36\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté.

293-12-2023 5. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local 2023.

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports a versé une compensation de 174 037 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Luc Chapdelaine et unanimement résolu que la municipalité de :

Informé le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée.

294-12-2023 6. Officier 1 – demande d'inscription du Directeur incendie à la formation.

CONSIDÉRANT la demande du Directeur incendie pour suivre la formation Officier 1 au Cégep de Ste-Hyacinthe ;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à former les officiers aux opérations afin d'accomplir toutes les tâches inhérentes à leurs fonctions et d'assumer toutes les responsabilités qui leur incombent ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la formation, les compétences développées seront :

- Gérer une intervention d'urgence et assurer les mesures SST ;
- Développer un plan d'intervention ;
- Interagir avec les citoyens et l'équipe de travail ;
- Assurer un bon déroulement des activités de caserne ;
- Adapter la gestion des opérations au modèle organisationnel de leur service de sécurité incendie ;
- Donner des sessions de formation à une équipe de pompiers.

CONSIDÉRANT qu'à la fin du cours, un examen à l'École nationale des pompiers du Québec est obligatoire ;

CONSIDÉRANT le coût de cette formation est de 1750 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume trouve important que ses employés (es) soient à jour dans leur formation afin d'offrir un service aux citoyens de qualité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Dominique Laforce, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume autorise l'inscription à la formation Officier 1 au Directeur incendie au montant de 1750 \$ plus taxes ;

QUE les frais de déplacement et le temps de formation seront rémunérés sur pièces justificatives à la fin de la formation complétée et selon l'entente signée entre la Municipalité et le Directeur incendie pour les conditions aux formations.

Adoptée.

295-12-2023 7. Agrilait S.E.C. – Demande d’augmentation temporaire de la consommation journalière.

CONSIDÉRANT la demande d’Agrilait s.e.c. de pouvoir consommer un 30 m.cu./jour additionnel pour la période de novembre 2023 à avril 2024;

CONSIDÉRANT que si la Municipalité ajoute un 30 m.cu. / jour aux données moyennes globales mensuelles d’environ 350 m.cu./ jour, on obtient environ 380 m.cu. /jour;

CONSIDÉRANT que toutes ces données proviennent du rapport annuel 2022 de la firme AQUATECH et du rapport du mois d’août 2023 également d’Aquatech;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la Firme Groupe Hélios, en l’occurrence M. Jean-Guy Cadorette, afin de revoir notre entente industrielle pour l’utilisation de l’eau potable, le tout en lien avec les principes de la conservation de la ressource;

CONSIDÉRANT qu’après une évaluation sommaire de la demande d’Agrilait s.e.c., la Firme nous recommande d’autoriser cette consommation additionnelle de 30 m.cu. / jour pour la période de novembre 2023 à avril 2024, inclusivement;

LE VOTE EST DEMANDÉ :

Pour l’autorisation d’augmenter la consommation à la Société Agrilait s.e.c. à 230 m.cu./ jour :

POUR : Jocelyn Chamberland, Luc Chapdelaine, Dominique Laforce, Mathieu Labrecque et Francine Julien.

CONTRE: Christian Lemay.

M. Le Maire n’exerce pas son droit de vote.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Dominique Laforce, et résolu à la majorité des membres:

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume autorise l’utilisation de 30 m.cu. supplémentaire, ce qui porte à 230 m.cu par jour à Agrilait s.e.c. jusqu’au 30 avril 2024 à moins d’un avis contraire.

QU’advenant le cas que des situations hors de notre contrôle feraient en sorte que notre municipalité ait des besoins particuliers pour ce m.cu. /jour, la Municipalité se réserve le droit de retirer cette permission suite un avis préalable.

Adoptée.

Avis de Motion

8. Avis de motion du règlement numéro 267-2023 décrétant l’imposition des taxes pour l’année 2024.

Avis de motion est donné par Jocelyn Chamberland, que le règlement numéro 267-2023 décrétant l’imposition des taxes pour l’année 2024 soit adopté à une séance ultérieure. Un projet de règlement a été déposé à chaque membre du Conseil.

Assistance : 8 citoyens

9. Période de questions.

La période de questions portant uniquement sur les prévisions budgétaires de la séance extraordinaire a eu lieu comme prévu par la loi, C.M. article 150. Les citoyens sont invités à communiquer leurs questions par l'entremise du site Internet.

10. Varia

296-12-2023 11. Levée de séance spéciale.

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, Il est proposé par Francine Julien et résolu unanimement que la séance extraordinaire soit levée à 19h05.

Adopté.

M. Robert Julien
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Robert Julien
Maire